

# **POLITIQUE DE VOTE**

## **I - Préambule**

Dorval Asset Management en qualité de société de gestion d'OPC de droit Français spécialisée notamment dans la gestion actions, détient principalement des actions dans des sociétés cotées. C'est la raison pour laquelle, conformément aux articles 319-21 et 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société de Gestion Dorval Asset Management présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPC qu'elle gère.

Dorval Asset Management souhaite, par conséquent, apporter une attention particulière au vote des résolutions proposées en assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille afin de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts des fonds ainsi que ceux de l'ensemble des parties prenantes de ces sociétés, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ESG.

## **II - Organisation de l'exercice des droits de vote**

### **1. Principe général**

La société de gestion dispose d'une équipe de gérants et d'analystes « buy-side » en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC de la société de gestion sont investis.

L'analyse des résolutions est réalisée par l'équipe de gestion et/ou les analystes grâce à l'appui d'un prestataire de vote permettant à Dorval Asset Management de gérer l'ensemble du processus de vote selon les principes définis par les gérants et analystes de la société de gestion dans l'intérêt des porteurs et des parties prenantes.

Par ailleurs, Dorval AM a adopté une approche particulière et circonstanciée pour quelques valeurs qui constituent les positions les plus importantes et/ou pour lesquelles une volonté d'engagement plus approfondie de la gestion et/ou des analystes est souhaitée. La liste des sociétés de cet univers sont celles notamment dont la détention du capital supérieure ou égale à 3%. Pour ces valeurs, la décision de vote se fera non seulement en phase des principes définis dans la politique de vote mais également en prenant en compte des éléments de discussion établis dans le cadre de la volonté d'engagement avec ces sociétés.

Ainsi, Dorval AM pourra faire preuve de flexibilité dans l'application de ces principes de vote, sans toutefois déroger à l'esprit de sa politique de vote.

Le vote est effectué par le(s) gérant(s) ou le(s) analyste(s) concerné(s) par la valeur entrant dans les règles de vote défini par la SGP et faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires. Ils sont également en charge de la relation avec le prestataire et le dépositaire.

Le dépositaire transmet quotidiennement la tenue des positions sur le périmètre de fonds concerné par les votes au prestataire d'aide au vote.

## **2.Mode d'exercice des droits de vote**

Dorval Asset Management fait appel aux services d'un prestataire de vote externe qui est chargé :

- D'informer Dorval Asset Management de la tenue des assemblées générales sur les valeurs appartenant à son univers de vote
- D'analyser les résolutions suivant les principes de vote de Dorval Asset Management ainsi que suivants des principes propres lui appartenant lorsqu'elles ne sont pas spécifiées par Dorval Asset Management
- De mettre à disposition une plateforme de vote pour l'exercice du vote
- D'acheminer les instructions de vote jusqu'à l'émetteur

Comme spécifié ci-dessus, le prestataire est en relation directe avec le dépositaire auprès duquel il recueille quotidiennement les fichiers des positions sur l'ensemble des portefeuilles appartenant à l'univers de vote.

Après analyse des résolutions par l'équipe de gestion et/ou d'analystes, Dorval Asset Management exprime ses votes pour chacun des comptes sur la plateforme de vote. Dorval Asset Management a, par ailleurs, mis en place une délégation de signature avec le dépositaire pour les valeurs françaises. En revanche pour les valeurs étrangères, le prestataire envoie directement des swifts aux sous-dépositaires ou bien le prestataire fait le nécessaire pour envoyer les votes par correspondance. S'il y a des spécificités et dans le cas (peu fréquent) où un formulaire nécessite d'être complété, le prestataire en informe Dorval Asset Management.

## **III - Cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote**

Dorval Asset Management participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles selon les conditions suivantes :

L'exercice des droits de vote s'effectuera nécessairement pour tous les titres détenus par les fonds ouverts France et Europe de la société de gestion.

Dorval Asset Management exclut du périmètre de vote les titres détenus par les fonds internationaux (Dorval Emerging Market Convictions et Dorval Global Convictions) dans la mesure où la sélection de ces titres suit une logique de panier privilégiant une approche sectorielle (zone géographique, thématique et classe d'actifs).

Lorsque Dorval Asset Management détient moins de 3% du capital de la société, les votes seront réalisés automatiquement et conformément aux recommandations des analystes du

prestataire. Néanmoins, les analystes de Dorval Asset Management conservent la possibilité de changer le sens du vote à tout moment.

Dorval Asset Management accordera une attention particulière à l'exercice des droits de vote des titres dont elle détient plus de 3% du capital d'une société. Dans ce cas, le vote s'effectue par les analystes de la société de gestion qui pourront fonder leurs décisions notamment sur les données et rapports mis à disposition par le prestataire via sa plateforme (Cf. Infra).

Dorval Asset Management atteste ainsi davantage de sa participation active, dans l'intérêt des porteurs et de toutes les parties prenantes, aux assemblées générales des sociétés.

#### **IV - Principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

Les principes qui guident Dorval Asset Management dans le vote des résolutions est celui de la préservation des intérêts à long terme des porteurs de part des OPCVM dont il assure la gestion, ainsi que celui des parties prenantes des sociétés des sociétés détenues, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ESG.

A ce titre, en particulier :

Les décisions entraînant une modification des statuts : Si des résolutions relatives à la modification des statuts (telles que le plafonnement des droits de vote, le délai de déclaration de franchissements de seuil, la réduction de fonds propres) sont jugées contraires à l'intérêt des actionnaires, DORVAL ASSET MANAGEMENT votera contre celles-ci.

Les opérations en capital : Si des résolutions concernant: l'affectation du résultat ou les modalités d'augmentation de capital ou d'instruments donnant accès à terme au capital, et notamment l'émission en faveur des salariés ou des dirigeants ou la conservation ou non du droit préférentiel de souscription ou la possibilité de réaliser ces opérations en période d'offre publique visant les titres de la société, sont jugées contraires à l'intérêt des actionnaires, DORVAL ASSET MANAGEMENT votera contre celles-ci.

L'approbation des comptes et l'affectation du résultat : En cas de doutes ou de changement de méthodes comptables de nature à donner une vision erronée ou biaisée, DORVAL ASSET MANAGEMENT votera contre les résolutions concernées.

La nomination et la révocation des organes sociaux : Si la composition des instances dirigeantes de la société ne comporte pas suffisamment de personnes indépendantes ou si pour certaines d'entre elles, il existe des conflits d'intérêt, et de nature à mettre en cause l'intérêt des actionnaires, DORVAL ASSET MANGEMENT votera contre les résolutions concernées.

D'autre part, conformément aux recommandations de l'AFG, DORVAL ASSET MANAGEMENT votera notamment contre les résolutions concernant le renouvellement et/ou la nomination d'administrateur dont le nombre de mandats exercés (dans des sociétés de groupes différents) est supérieur à cinq, ou dont la durée de mandat est supérieure à quatre ans.

Rémunération des dirigeants : DORVAL ASSET MANAGEMENT se référera généralement au rapport sur la gouvernance d'entreprise rédigé par l'AFG en prenant en compte le contexte

global dans lequel évolue la société. Ainsi l'appréciation globale de DORVAL ASSET MANAGEMENT pourra la conduire à voter négativement si des éléments de rémunération sont jugés excessifs ou inappropriés à la situation de la société.

Les conventions dites réglementées : Si l'information n'est pas suffisamment transparente ou jugée contraire à l'intérêt des actionnaires, DORVAL ASSET MANAGEMENT votera contre les résolutions concernées.

La désignation des « commissaires aux comptes » (Arrêté du 11 décembre 2013) ; Une rotation des cabinets de commissaires aux comptes doit avoir lieu au minimum tous les dix ans. Dorval Asset Management se prononcera dès à présent contre tout renouvellement qui ne prendrait pas en compte ces dispositions.

Plus généralement, toute mesure qui irait à l'encontre des actionnaires minoritaires et ainsi des souscripteurs des fonds gérés.

Au-delà des principes retenus pour l'exercice des droits de vote, la participation des gérants peut également être motivée par le souhait de rencontrer le management de la société concernée.

En effet, si l'objectif de cours n'est pas délaissé, les gérants de Dorval Asset Management favorisent également les investissements sur les moyen et long terme en privilégiant des investissements durables dans des sociétés régulièrement suivies.

## **V - Prévention des conflits d'intérêts**

De par les activités de DORVAL ASSET MANAGEMENT, ses Collaborateurs peuvent se retrouver en situation de conflit d'intérêts. Il s'agit de situations où différents intervenants peuvent avoir un intérêt opposé dans le cadre d'une même opération ou transaction.

De manière générale, DORVAL ASSET MANAGEMENT s'appuie sur une organisation et la définition de règles pour ses dirigeants et collaborateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts.

## **VI - Communication et Contrôle**

La politique de vote, ainsi que le rapport de vote annuel sont publiés sur le site internet de la société de gestion : [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com).

La bonne application de la politique de vote est contrôlée une fois par an dans le cadre du plan de contrôle annuel du RCCI.